Informations de base

2006/2248(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Marché des capitaux: Les normes comptables internationales IFRS et la gouvernance de l'IASB **Subject** 2.50 Libre circulation des capitaux 2.50.04 Banques et crédit 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	RADWAN Alexander (PPE-DE)	15/05/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	LEHNE Klaus-Heiner (PPE-DE)	29/01/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2813	2007-07-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	MCCREEVY Charlie

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
29/01/2008	Vote en commission		Résumé
05/02/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0032/2008	
24/04/2008	Décision du Parlement	T6-0183/2008	Résumé

24/04/2008	Résultat du vote au parlement		
24/04/2008	Débat en plénière		
24/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2248(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/38096

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE392.258	24/09/2007	
Avis de la commission	JURI	PE388.441	05/10/2007	
Amendements déposés en commission		PE396.751	21/11/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0032/2008	05/02/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0183/2008	24/04/2008	Résumé

Marché des capitaux: Les normes comptables internationales IFRS et la gouvernance de l'IASB

2006/2248(INI) - 24/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 373 voix pour, 21 voix contre et 13 abstentions une résolution sur les normes internationales d'information financière IFRS et la gouvernance du Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Alexander **RADWAN** (PPE-DE, DE), au nom de la commission des affaires économiques et monétaires.

Les députés se déclarent convaincus de ce que l'objectif à atteindre doit résider dans l'élaboration de normes comptables globales de grande qualité. Dans cette perspective, ils formulent les recommandations suivantes :

Des organisations internationales transparentes et responsables : *l'International Accounting Standards Committee Foundation* (IASCF) est un organisme d'autorégulation privé auquel le règlement (CE) n° 1606/2002 a donné un rôle de législateur dans l'Union européenne. Le Parlement reconnaît certaines préoccupations quant au fait que l'IASCF et *l'International Accounting Standards Board* (IASB) manquent peut-être de transparence et de responsabilité parce qu'ils ne sont pas soumis au contrôle d'un gouvernement désigné démocratiquement, et que les institutions de l'Union n'ont pas mis en place les procédures et pratiques corrélatives de consultation et de décision démocratique qui régissent normalement leur processus législatif. Les députés estiment que faute de solution satisfaisante en ce qui concerne la configuration et le contrôle de l'IASCF et de l'IASB, une réflexion doit être engagée sur les conditions d'insertion de l'IASCF/IASB dans le système de gouvernance internationale, par exemple le Fonds monétaire international, l'OCDE, la Banque mondiale.

Le Parlement estime en outre que les organes qui définissent les normes internationales devraient compter davantage de représentants de formation européenne, afin de légitimer une approche véritablement internationale et de répondre au besoin de représentation équilibrée du poids de l'Union européenne. Il propose un certain nombre de mesures en vue d'améliorer la gouvernance et l'obligation de rendre des comptes, comme par exemple:

a) la création d'un organisme de contrôle public auquel participeraient toutes les parties prenantes publiques de l'IASCF et de l'IASB, notamment des législateurs et des superviseurs, et la création d'un organisme permettant à des représentants des acteurs du marché de présenter chaque année aux organes directeurs de l'IASCF et de l'IASB un rapport sur le fonctionnement des normes comptables internationales ;

b) la sélection et la nomination des mandataires (trustees) par un tel organisme de contrôle dans le cadre d'une procédure transparente garantissant à la fois la compétence des candidats et une représentation géographique équilibrée de toutes les parties prenantes;

c) le renforcement de la participation des mandataires à la surveillance de l'IASB et de son programme de travail ;

d) garantir, dans la constitution de l'IASCF, que l'IASB développe des solutions comptables correctes et reflétant aussi ce qui est nécessaire et possible du point de vue de tous les utilisateurs (investisseurs et superviseurs) et des préparateurs;

e) des évaluations d'impact pour tous les projets, à l'effet de déterminer le rapport entre les coûts et les avantages (notamment pour les entreprises concernées) des projets de textes, en particulier leur incidence sur la stabilité financière.

Le Parlement enjoint à l'IASB de procéder, avant l'adoption d'une nouvelle norme, à des études d'impact auprès de l'ensemble des parties intéressées en tenant compte de la diversité régionale et des structures de marchés. Il souhaite que des normes comptables ne puissent être élaborées et modifiées que lorsqu'il est avéré qu'elles sont incontestablement nécessaires et utiles, au terme d'une procédure de consultation préalable en bonne et due forme.

En ce qui concerne le financement, l'IASB/l'IASCF sont invités à examiner, entre autres, les possibilités de modification du système de financement de sorte que : 1°) tous les groupes d'utilisateurs participent de manière appropriée au financement ; 2°) les conflits d'intérêts entre bailleurs de fonds et utilisateurs soient empêchés et, 3°) l'accès universel aux normes comptables soit assuré. Les députés demandent que la Commission examine dans quelles conditions et sous quelle forme elle pourrait contribuer à ce financement.

Mise en œuvre des IFRS dans l'Union européenne : le Parlement estime indispensable que la Communauté s'exprime de manière plus cohérente de façon à exercer une influence maximale tout au long du processus d'élaboration, d'interprétation et de mise en œuvre des normes comptables. A cet égard, la « table ronde » initiée en 2004 par la Commission pour assurer une application cohérente des IFRS dans l'Union n'a pas répondu aux attentes quant à la capacité de rendre lisible la représentation du point de vue et des intérêts de l'Union.

La Commission est invitée à élaborer et à présenter une proposition, en concertation avec le Parlement européen, les États membres et le comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM), tendant à créer une structure européenne constituant un interlocuteur légitime sur le plan international et garantissant une interprétation et une application uniformes des normes.

IFRS pour les PME : les PME sont fréquemment d'avis que la norme IFRS qui leur est proposée par l'IASB est beaucoup trop compliquée, souligne la résolution. Les députés estiment que l'UE devrait examiner les avantages respectifs de l'adhésion à une norme IFRS pour les PME ou envisager d'élaborer sa propre norme pour les PME ou l'élaboration d'une formule indépendante et globale pour les PME. Ils proposent dans ce contexte de procéder à une nouvelle analyse précise des besoins des utilisateurs.

La Commission est invitée à organiser une procédure de consultation appropriée sur un cadre comptable européen destiné aux PME en s'inspirant de la procédure législative habituelle et à examiner l'opportunité d'une réduction des charges administratives des PME en matière de comptabilité et d' audit.

Feuille de route pour la convergence et l'équivalence : rappelant que l'objectif ultime de l'ensemble des acteurs internationaux doit être l'adoption des IFRS, la résolution attire l'attention sur l'importance de mettre en place des normes mondiales et d'assurer la convergence et l'équivalence avec les normes de certains pays tiers. Les députés soulignent toutefois que la convergence avec les normes de certains pays tiers doit être fondée sur une évaluation préalable des avantages et des incidences qu'auraient de tels changements sur les préparateurs et les utilisateurs des états financiers, et en particulier sur les PME.

Le Parlement se félicite également des progrès réalisés quant à la feuille de route comptable UE-États-Unis. Il rappelle que, le 30 avril 2007, le Président des États-Unis d'Amérique, le président en exercice du Conseil et le Président de la Commission ont signé à l'issue du sommet annuel une déclaration conjointe aux termes de laquelle ils s'engagent à « promouvoir et chercher à garantir, d'ici 2009 ou éventuellement plus tôt, les conditions dans lesquelles les principes comptables généralement accepté des États-Unis et les normes internationales d'information financière seront reconnus dans les deux juridictions sans qu'il soit nécessaire de procéder à des opérations de réconciliation ».

Les députés estiment enfin que le Parlement devrait être dûment consulté, en temps utile, au sujet du programme de travail et des priorités ainsi que de l'orientation des projets en matière de définition de normes nouvelles. Ils demandent, dans ce contexte, la consultation du Parlement européen à un stade précoce.

Marché des capitaux: Les normes comptables internationales IFRS et la gouvernance de l'IASB

2006/2248(INI) - 10/07/2007

Le Conseil a adopté des conclusions soulignant l'importance que revêtent les normes internationales d'information financière (normes IFRS) pour les marchés financiers de l'UE. Une gouvernance solide et un financement stable du Conseil des normes comptables internationales (IASB) et de la Fondation du comité des normes comptables internationales (IASCF) sont essentiels pour l'Union européenne.

Le Conseil note que, à la suite des deux rapports sur l'état des travaux élaborés par la Commission, des améliorations ont été apportées à la structure de gouvernance de l'IASB/IASCF. Réaffirmant les conclusions de juillet 2006, le Conseil souhaiterait que de nouvelles mesures soient prises en ce qui concerne les points suivants:

- mise en œuvre des mesures arrêtées pour améliorer la structure de gouvernance de l'IASB par le biais d'un plan de travail approprié;
- prise en compte des observations de la Table ronde pour une application homogène des IFRS au sein de l'UE dans les travaux de l'IASB sur les normes et interprétations;
- l'IASB devrait effectuer une analyse d'impact ex ante sérieuse concernant toutes les nouvelles normes et une analyse ex post de l'impact et du fonctionnement des normes et interprétations établies afin de s'assurer que leurs objectifs sont atteints et qu'elles fournissent des informations pertinentes aux utilisateurs;
- les États membres et le Parlement européen devraient être informés régulièrement et au plus tôt par les membres de l'IASB de leur intention d'établir de nouvelles normes, d'une part, et par les administrateurs des évolutions au sein de l'IASCF en matière de gouvernance, d'autre part;
- l'IASCF devrait procéder rapidement à l'examen des méthodes de travail du comité consultatif de normalisation (SAC) et donner plus d'importance à son rôle.

Par ailleurs, le Conseil continue à souligner qu'il est important :

- d'assurer une pleine transparence de l'IASB à tous les stades du processus de convergence des normes comptables internationales, compte tenu des avis de touts les acteurs concernés;
- d'assurer une représentation équilibrée d'un point de vue géographique de tous les comités essentiels de la structure de l'IASB/IASCF;
- de veiller à ce que les acteurs concernés soient représentés comme il convient au sein de la Fondation de l'IASC, des organes directeurs de l'IASB et de l'IFRIC (International Financial Reporting InterprÉtations Committee), afin de bénéficier de compétences techniques supplémentaires.

Le Conseil estime que les mesures ci-après sont nécessaires pour réaliser de nouveaux progrès:

- en se fondant sur des besoins financiers clairs, rechercher une base internationale étendue de bailleurs de fonds, comprenant aussi des zones de compétence plus limitées;
- assurer la liaison avec les organisations nationales et européennes d'entreprises et d'autres organisations concernées pour soutenir les efforts déployés par le secteur privé afin de créer un régime de financement volontaire disposant d'une base étendue;
- montrer que d'autres régions du globe contribuent de manière équitable au système de financement;
- convenir des modalités d'une évaluation régulière du fonctionnement du futur système de financement dans le but d'assurer son efficacité et sa stabilité.

Le Conseil invite la Commission et le Comité économique et financier à continuer à suivre les questions ayant trait à l'IASB/IASCF et à faire régulièrement rapport au Conseil sur les évolutions au sein de l'IASB et de l'IASCF en matière de gouvernance et de financement.